RAPPORT N° 176

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2017

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Laboratoire Départemental d'Analyses 1.90.03

PRESENTATION

Le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) réalise diverses analyses dans les secteurs de la biologie médicale, de la biologie vétérinaire, de l'hygiène alimentaire, de l'hydrologie, de la phytopathologie et de la qualité de l'air intérieur.

Il s'agit, notamment, du dépistage des maladies animales réputées contagieuses, d'analyses microbiologiques de produits alimentaires, d'analyses de pathologies végétales, d'analyses des eaux de consommation ou de baignade, d'analyses liées aux consultations organisées par la Direction de la PMI et de la Santé (dépistage des VIH, de la tuberculose et prévention en gynécologie), et dans le domaine de la santé publique.

Ces prestations sont effectuées pour différents clients: Etat, collectivités territoriales, entreprises privées, particuliers, etc.

OBJET DU RAPPORT

Il convient d'adopter, à compter du 1er janvier 2017, les différents tarifs détaillés en annexe qui concernent la majorité des analyses effectuées par le LDA13.

En effet, pour certaines prestations, les tarifs ne peuvent pas être fixés par notre assemblée :

- analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale : le prix dépend de la participation de l'Etat fixée par le Ministère de l'Agriculture;
- analyses sous-traitées par le laboratoire : le prix est défini avec une marge positive de 50 % maximum ;
- analyses de biologie médicale : le prix est arrêté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour les actes figurant dans la nomenclature. Pour les analyses hors nomenclature, le LDA13 applique le prix fixé par le CHU de Montpellier.

Dans le cas de nouvelles analyses ou prestations, le laboratoire fixera un prix en cours d'année à partir d'une analyse ou d'une prestation comparable.

Par ailleurs, il convient de donner délégation au directeur du Laboratoire pour procéder à :

- d'éventuelles augmentations de 50 % maximum pour tenir compte des demandes particulières de la part des clients (urgences, analyses effectuées en-dehors des horaires de fonctionnement du Laboratoire, analyses ponctuelles ou orphelines...);

- d'éventuelles remises de 50 % maximum pour tenir compte de la concurrence existant dans les domaines d'intervention du Laboratoire et des marchés publics prévus pour 2017.

INCIDENCE FINANCIERE

Les modalités exposées n'induisent aucune incidence financière en dépenses.

Les recettes générées par ces tarifs seront encaissées sur les lignes suivantes du budget annexe du LDA13 : programme 10656, fonction 921, chapitre 70, articles 7061, 7061-1 et 7061-2 selon le taux de TVA applicable, et chapitre 75, fonction 921, article 7512.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions, je vous saurai gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe relative à la grille tarifaire des prestations du LDA13 pour l'année 2017.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL